



Rue du Port
57525 TALANGE
Tél. 03 87 30 46 34
Fax. 03 87 30 46 34

FORMULAIRE D'OUVERTURE DE COMPTE CLIENT

Document à retourner : par fax au +33 (0)3 87 30 46 34
ou par email : cecile.milon@eglog.fr

Cette ouverture de compte vous permettra de bénéficier exclusivement de nos services liés à la filière bois, aux déchets verts, aux déchets du BTP et aux matériaux paysagers.

Afin de procéder à l'ouverture de votre compte client, nous vous prions de bien vouloir remplir ce formulaire.

Toute ouverture de compte client est effective :

Moyennant le paiement de l'avance forfaitaire avant enlèvement ou dépôt

Tout nouveau compte client est placé sous période d'observation pendant 6 mois.

Passé ce délai, l'ouverture de compte sera confirmée ou non.

FICHE DE L'ENTREPRISE

Raison sociale :

Forme Juridique :

Adresse complète :

CP + Ville + Pays :

Téléphone :

Fax :

Registre Commerce :

N° SIRET (Joindre un KBIS) :

Code APE (NAF) :

N°TVA Intracom :

Date de création :

Capital :

Activité :

Dirigeant

Nom :

Téléphone portable :

Email : _____

ADRESSE FACTURATION

☐ Idem « FICHE DE L'ENTREPRISE »

☐ Coordonnées ci-dessous :

Raison sociale _____

Adresse complète _____

CP + Ville + Pays _____

Téléphone _____

Fax _____

CONTACT COMPTABILITÉ

Nom _____

Téléphone _____

Email _____

MODE DE RÈGLEMENT

☐ Virement

☐ CB

☐ Lettre de Change Relevé (LCR)

Les factures sont payables à trente (30) jours fins de mois.

PRÉVISIONNEL / AVANCE FORFAITAIRE

	Volume prévisionnel par mois	Avance forfaitaire et permanente (*)
--	------------------------------	--------------------------------------

Retraitement du bois et déchets verts		1 000€
Déchets BTP		1 000€
Vente matériaux paysagers		1 000€

(*) Le montant de l'avance forfaitaire demandée sera adapté en fonction de la nature et des volumes à réaliser.

Aucune réception ne sera acceptée sans le retour par courrier ou par mail au service commercial de l'ensemble des documents entièrement complétés, datés et signés.

DOCUMENTS À NOUS FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- 1/ Demande d'ouverture de compte signée et tamponnée
- 2/ Conditions de ventes et de dépôts signés et tamponnés
- 3/ Extrait KBIS (de moins de 3 mois)
- 4/ Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)
- 5/ Le Protocole de Sécurité
- 6/ Le Certificat d'Acceptation Préalable

Date	Cachet de l'entreprise	Signature
		Lu & approuvé, Bon pour commande,

RÉSERVÉ EGlog		
Visa Commercial	Visa Direction Générale	Visa Comptabilité
Date : Nom : Signature :	Date : Nom : Signature :	Date : Nom : Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ACCEPTATION DE DÉCHETS POUR LE TRI ET LA VALORISATION

1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées. Les présentes conditions générales s'appliquent pour l'acceptation de déchets pour le tri et la valorisation.

2 – DÉCHETS ADMIS – DÉCHETS NON ACCEPTÉS

Les déchets admis par EGlog sont définis selon liste détaillée intégrée à l'offre de prix formalisée au client. Une liste non exhaustive des matériaux non acceptés par EGlog, ou faisant l'objet de non-conformités à la réception est annexée à l'offre de prix adressée au client.

3 – CONCLUSION DU CONTRAT

Les offres de prix faites par nos agents commerciaux ou téléphoniquement ne constituent engagement de notre part que lorsqu'elles auront été confirmées à nos clients par écrit. Le client confirmera sa commande par un bon remis à notre exploitation avant tout apport de déchets sur le site EGlog. Ce bon devra mentionner de manière précise l'ensemble des conditions de l'offre ou du tarif auquel il fait référence. La réception par EGlog est réalisée pour des déchets conformes à l'offre de prix, et apportés par le client sur le site de Talange.

4 – PRIX

Les prix facturés sont ceux en vigueur le jour de la passation de la commande. La facturation sera établie suivant les bons de pesée du pont bascule situé à l'entrée du site de Talange, ou selon relevé du préposé. Ces prix s'entendent Hors Taxes, et sont établis aux conditions économiques en vigueur. Les conditions financières ne tiennent pas compte des taxes spécifiques qui pourraient être instaurées ultérieurement.

5 – COMMANDE

Les offres de prix d'EGlog ont une validité de 3 mois à dater de leur émission. Toute commande acceptée par EGlog sera réputée entraîner acceptation par le client de l'offre d'EGlog. Les modifications et adjonctions à la commande, notamment concernant les délais de livraison, les quantités ou la nature des déchets, sont soumis à l'accord exprès d'EGlog qui fera savoir au client quelles en sont les conséquences sur les conditions commerciales.

6 – TRANSPORT

Tous les apports de déchets sont effectués par les clients, ou les transporteurs désignés par les clients. Les clients portent la pleine responsabilité pour les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, de sécurité et de respect réglementaire.

7 – CONDITIONNEMENT

Les déchets apportés par le client sur le site EGlog seront conditionnés dans le respect des règles et prescriptions en vigueur. Ils porteront les étiquetages réglementaires.

8 – SUIVI DES DECHETS

EGlog assure la réception sur site de Talange des déchets, et réalise un contrôle qualitatif visuel au déchargement. Les quantités de matériaux livrés sont enregistrées en détaillant les origines, producteurs, type de déchets, et date de livraison.

9 – NON CONFORMITÉS

Les contrôles qualitatifs à la réception des déchets permettent d'identifier et de caractériser les non-conformités de déchets livrés. Les non-conformités constatées sont l'objet de l'établissement d'une fiche de non-conformité. Les non-conformités sont aussitôt signalées au chauffeur apportant les déchets, et au client par mail. Cette procédure de constat de non-conformité est définie dans l'offre de prix au client. EGlog se réserve le droit de refuser tous déchets non-conformes, et de les restituer au client en facturant tous les frais de chargement et le cas échéant de transport et de traitement en filière spécifique.

10 – PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, le règlement du dépôt de déchets s'effectue au comptant et pour les entreprises ayant un compte client ouvert en nos livres par chèque ou par traite domiciliée et respectée à 30 jours le 10 du mois suivant, sans escompte. Les règlements s'effectuent à notre siège social. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation de l'article 1153 du Code Civil, au paiement d'une pénalité de retard calculée par application de 3 fois le taux d'intérêt légal aux sommes dues, sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement.

Toute modification dans l'état ou dans la structure juridique, sociale ou économique du client telle que décès, incapacité, dissolution, modification de société, fusion, cession partielle ou totale de fonds de commerce, hypothèque, nantissement, retard dans les règlements, aménagement de créance, suspension provisoire des poursuites, cessation de paiement, faillite, règlement judiciaire autorise EGlog à suspendre les acceptations de déchets, ou à résilier le contrat.

11 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sont soumis au droit français. En cas de litige susceptible de survenir en rapport avec les présentes conditions générales ou avec les actes qui en seront la conséquence, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. A défaut, l'attribution expresse de juridiction est faite au tribunal de METZ, à moins qu'EGlog ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

LE FAIT DE PASSER COMMANDE, COMPORTE L'ACCEPTATION INTÉGRALE ET SANS RÉSERVES DES CONDITIONS CI-DESSUS.

Date	Cachet	Signature